

**LE GRAND**  
Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

## DELIBERATION DDB2024\_068

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	36
Votants	45
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 31 octobre 2024

**LE 7 novembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### ATTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2024 - MANZAC SUR VERN : VÉGÉTALISATION COUR D'ÉCOLE ET PRÉAU PHOTOVOLTAÏQUE - POINT DELIBERANT

#### PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MOTARD, M. DUCENE, M. SERRE, M. MARSAC, M. VADILLO

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. RATIER donne pouvoir à M DENIS  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT  
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme ROUX  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

## ATTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2024 - MANZAC SUR VERN : VÉGÉTALISATION COUR D'ÉCOLE ET PRÉAU PHOTOVOLTAÏQUE - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** par délibération du 24 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de mettre en place un Appel à Projet annuel « Actions écologiques » afin d'accompagner l'accélération de la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en particulier portées par les communes rurales du territoire.

**Qu'un règlement intérieur relatif à cet appel à projet apporte les précisions suivantes :**

- **Bénéficiaires** : toutes les communes de l'agglomération du Grand Périgueux de moins de 5 000 habitants
- **Modalités d'intervention** :

**Que** le projet présenté par la commune doit favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique, ou participer à l'atténuation du territoire en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou le patrimoine naturel (habitats et espèces).

- o Taux de subvention
  - Financement de 10 % pour des travaux à partir de 50 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), avec majoration de 5 % (donc 15 % au global) si, au choix :
    - utilisation d'éco-matériaux (matériaux biosourcés, ou issus du recyclage...)
    - utilisation d'énergies renouvelables (dont ECS solaire)
    - rénovation labellisée (Effinergie Rénovation 2021, E+C-, BBCA-Bâtiment Bas Carbone, Bâtiment Biosourcé, Biodivercity...) ou certifiée (HQE-BD Rénovation...)
    - utilisation de revêtements écologiques.
- o L'aide est plafonnée à 50 000 €, plafond porté à 75 000 € en cas de majoration de 5 %
- o et cumulable avec le fonds de solidarité.

- **Candidature** : par demande formelle qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **Conditions** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation de l'agglomération ne peut être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune toutes subventions déduites ;
- **Versement** : il interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :

- du plan de financement définitif de l'opération certifiée permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention réellement exécutées
- d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier.
- **Obligation de communication :** faire apparaître les aides allouées par Le Grand Périgueux via notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les supports de communication. L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, quel qu'en soit le montant. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Considérant que** la commune de Manzac sur Vern sollicite l'aide du Grand Périgueux par l'intermédiaire de l'Appel à projets « Actions écologiques » pour la végétalisation de la cour de l'école et pour la construction d'un préau photovoltaïque.

**Que** le projet de végétalisation de la cour d'école s'élève à 62 370 € HT dont la totalité des travaux est éligible à l'appel à projets. La commune sollicite une aide du Grand Périgueux pour cet appel à projet à hauteur de 9 355,50 €, soit 15 % du montant total de l'opération HT.

**Que** le plan de financement présenté pour cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant	%
Travaux et études	62 370 €	Etat – Agence de l'eau	31 185 €	50
		Grand Périgueux – AAP Actions écologiques	9 355,50 €	15
		Grand Périgueux – Supplément écologique	6 234,50 €	10
		Autofinancement	15 595 €	25
<b>Montant total des dépenses</b>	<b>62 370 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 370 €</b>	<b>100 %</b>

**Considérant** la présentation des travaux envisagés, la majoration de 5 % est appliquée. La participation du Grand Périgueux pour la végétalisation de la cour d'école, se basant sur la part éligible du projet (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève ainsi à 9 355,50 € soit 15 % du coût total HT du projet.

**Que** le projet de préau photovoltaïque s'élève à 52 039,52 € HT. La commune sollicite une aide du Grand Périgueux pour cet appel à projet à hauteur de 7 805,93 €, soit 15 % du montant total de l'opération HT.

**Que** le plan de financement présenté pour cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant	%
Travaux	52 039,52 €	Etat – DETR	20 815,81 €	40
Dont préau	34 977,97 €	Département – Contrats communaux	10 407,90 €	20
Dont réfection de la façade	14 591,55 €	Grand Périgueux – AAP Actions écologiques	7 805 ,93 €	15
Dont massif béton	2 470,00 €	Autofinancement	13 009,88 €	25
<b>Montant total des dépenses</b>	<b>52 039,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 039,52 €</b>	<b>100 %</b>

**Considérant** la présentation des travaux envisagés, la majorité revanche, la totalité des travaux n'est pas éligible à cet appel à projet : 34 977,97 € de travaux retenus. La participation du Grand Périgueux pour la construction du préau photovoltaïque s'élève ainsi à 5 246,70 € soit 15 % de la part éligible du projet.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Accorde à la commune de Manzac sur Vern, le versement d'une aide dans le cadre de l'Appel à projets « Actions écologiques » :
  - o de 9 355,50 € pour la végétalisation de la cour d'école,
  - o et de 5 246,70 € pour la création d'un préau photovoltaïque,
- Permet la transmission à la commune de la présente délibération valant notification attributive de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 03/12/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2024	Périgueux, le 03/12/2024
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 